

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Gagne ta place au Balcon Beneva

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours Gagne ta place au Balcon Beneva est tenu et organisé par Beneva inc. (ci-après nommée « Beneva » ou « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 11 juillet 2022, à 0 h (HE) au 27 juillet 2022, à 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente de la province de Québec;
- Être âgée de 18 ans ou plus le 28 juillet 2022.

4. COMMENT PARTICIPER?

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une façon de participer pendant la Durée du concours :

Par Internet

En remplissant un bulletin de participation électronique et en y inscrivant la date d'échéance de son contrat d'assurance automobile personnelle, habitation ou véhicule de loisirs admissible.

Les bulletins de participation sont disponibles à l'endroit suivant :

- Sur le site Web beneva.ca

Limite : Une (1) seule participation par personne.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner le prix suivant :

- L'une des 50 paires de billets pour le Balcon Beneva pour une séance de l'Omnium Banque Nationale 2022 qui se tiendra à Montréal du 5 au 14 août 2022. Chaque paire de billets donnera :
 - Accès au Balcon Beneva pour une séance
 - Des rafraîchissements et des collations durant la séance.
- La valeur approximative de chaque prix est de 400\$ par paire de billets.
- Aucun transport n'est inclus dans le prix.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AUX PRIX

Chaque prix est non monnayable, non transférable, non cessible et non échangeable.

7. TIRAGE

7.1 Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Le tirage aura lieu le 28 juillet à 10 h (HE) devant un témoin parmi les employés de Beneva inc., dans les bureaux de cette dernière au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec), G1K 9E2.

7.2 Les produits d'assurance admissibles pour le tirage du prix sont les suivants : assurance automobile personnelle, assurance habitation pour locataire, assurance habitation pour copropriétaire, assurance habitation pour propriétaire, assurance habitation pour résidence secondaire, assurance quad (VTT ou « côte à côte »), assurance motoneige, assurance motocyclette, assurance bateau, assurance caravane ou autocaravane, assurance caravane stationnaire.

7.3 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours. Dans l'éventualité où un participant était sélectionné au hasard plus d'une fois, l'Organisateur du concours procédera au tirage d'un autre participant jusqu'à l'obtention des cinquante (50) gagnants prévus au présent règlement.

7.4 L'attribution des prix se limite à un seul par personne.

7.5 Beneva se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

8.1 Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2. Sont exclus du concours les employés, les mandataires, les dirigeants, les administrateurs et les représentants du Groupe Beneva inc. et de ses sociétés affiliées, de même que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

8.3 Sont également exclus les représentants, les agents, les cabinets et les agences rattachés ou affiliés au Groupe Beneva inc. et ses sociétés affiliées, de même que leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Répondre au courriel envoyé par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix avant le mardi 2 août 23h59. L'Organisateur fera deux relances; soit une par courriel le vendredi 29 juillet et une téléphonique le lundi 1er août, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « *Gagne ta place au balcon Beneva* ». Il devra être transmis par courriel, à marc-antoine.labrecque-carrier@lacapitale.com.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié, et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les sept (7) jours ouvrables suivants, le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

9.2 Vérification – Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

9.3 Disqualification – L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

9.4 Acceptation du prix – Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu, le cas échéant.

9.5 Limite de responsabilité – utilisation du prix. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité Groupe Beneva inc., ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

9.6 Limite de responsabilité – fonctionnement. Groupe Beneva inc., ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.

9.7 Limite responsabilité – inscription. Groupe Beneva inc., ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

9.8 Modification du concours – L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

9.9 Avis aux participants – communication de données hors Québec. Groupe Beneva inc. et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains de vos renseignements personnels détenus par Groupe Beneva inc. puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou États étrangers. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.

9.10 Autorisation – Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.11 Participant – Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu comme la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.12 Limite de prix – Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9.13 Limite de responsabilité – participation. La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité Groupe Beneva inc., ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.14 Texte du règlement – Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante : balcon.beneva.ca.

9.15 Différend – Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.16 Version anglaise – Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.